

B.2A.3-CL/Gk

## N o t i c e

au sujet de l'aide-mémoire confidentiel du 13 janvier 1945  
de la Légation des Etats-Unis d'Amérique à Berne, concernant  
la protection des Juifs en territoires sous contrôle allemand

---

Au point de vue théorique, la suggestion du Gouvernement américain - tendant à ce que les représentants consulaires suisses en territoire sous contrôle allemand dont dépendent les régions où se trouvent les concentrations les plus considérables de Juifs tentent de protéger ces derniers par de fréquentes visites aux lieux où ils sont retenus - est judicieuse.

Il est, en effet, certain qu'en Hongrie, l'intervention des représentants suisses a permis de sauver la vie d'un grand nombre de Juifs.

Toutefois, au point de vue pratique, la situation des Juifs en Allemagne diffère considérablement de celle de leurs coreligionnaires en Hongrie, car les inspecteurs de la Légation de Suisse à Berlin et ses agents consulaires n'ont jamais obtenu l'autorisation de visiter un camp d'internement ou de travail où se trouvaient des Juifs ne disposant pas, soit de certificats d'immigration en Palestine, soit de documents d'identité établis au nom d'Etats des 3 Amériques. Les Allemands ne considèrent que les Israélites appartenant à ces deux dernières catégories comme ayant un droit quelconque à la protection de la Suisse et ceci seulement dans la mesure où ils espèrent les échanger contre des ressortissants allemands en mains britanniques ou américaines.

Le Gouvernement hongrois avait bien admis, jusqu'à un certain point, les arguments fondés sur des

./.



- 2 -

considérations d'ordre humanitaire invoqués par la Légation de Suisse à Budapest pour justifier ses interventions en faveur des Juifs en Hongrie auxquels s'intéressent la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique. En revanche, le Gouvernement allemand estime que la situation des Juifs en son pouvoir ne regarde que les Autorités allemandes exclusivement et ne relève à aucun titre de l'activité de la Suisse - sauf pour un petit nombre d'entre eux qui sont titulaires de certificats d'immigration palestiniens, ou de documents d'identité américains ou ibéro-américains, et qui peuvent participer à des échanges.

Ainsi, par exemple, M. Feldscher a déjà tenté, à de nombreuses reprises, d'obtenir l'autorisation de visiter Theresienstadt, mais tous ses efforts se sont heurtés à ce point de vue allemand.

La Division des Intérêts étrangers ne pourrait donc guère donner suite à la suggestion du Gouvernement américain en cette affaire.

En revanche, il serait peut-être possible de trouver un autre prétexte que l'inspection des camps et des lieux de détention en question (par exemple, la visite d'immeubles appartenant à des Suisses), pour multiplier les visites des agents consulaires suisses dans les régions où se trouvent concentrés les Juifs auxquels s'intéresse le Gouvernement américain. Il semble que de telles mesures rentrent dans la compétence de M. le Ministre Froelicher, qui doit être à même de juger de leur opportunité et de leur utilité.

Berne, le 17 janvier 1945.

B. 55. 45. 28. A.

L. Ste

CONFIDENTIAL

## AIDE-MÉMOIRE

The Department of State and the War Refugee Board of the United States, in their concern for the fate of surviving victims of Nazi persecution, are urgently desirous that a continuous effort be made from now on to keep alive all such persons during the coming stages of hostilities in Europe. In particular, concern is felt regarding the three largest concentrations of Jews known to exist in Axis territory, that is, one at Lodz with from 60,000 to 80,000 inmates; a second at Theresienstadt having 40,000 to 60,000 inmates; and camps near Vienna where there may be perhaps 18,000 inmates. There are doubtless other localities and regions where Jewish survivors are to be found.

The Government of the United States believes that frequent and extended visits of Swiss consular officers to places and regions where Jews are concentrated constitute one of the most effective means of preventing their further extermination. They have proved their usefulness in Budapest where, thanks to the presence of Swiss official and International Red Cross personnel, it appears that many lives have been saved. There is also pointed out the mounting evidence of confusion among local German officials and the increasing effect upon them of psychological

-2-

logical pressure seeking to dissuade them from the execution of policies of extermination which have been ordered by certain German authorities. It would seem urgently desirable that full advantage be taken of this state of mind in the interest of saving lives through unofficial as well as official channels.

It is sincerely to be hoped that activity along the lines suggested above should be pursued so long as the existing danger continues.

Bern, January 13, 1945.

## DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

Division des intérêts étrangers

2213

Berne, le 17 janvier 1945.

Cher Ami,

Me référant à notre conversation de ce matin, je vous envoie ci-joint les observations de notre Division au sujet de l'aide-mémoire confidentiel américain du 13 janvier dont vous avez bien voulu nous faire tenir une copie.

Croyez, mon cher Ami, à mes sentiments bien dévoués.

Annexe:  
observations.



Monsieur Karl S t u c k i ,  
Conseiller de Légation,  
Division des Affaires Etrangères,  
B e r n e .